



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

25.11.2010

Date de la convocation des conseillers :

25.11.2010

point de l'ordre du jour no:

03/20

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 17 décembre 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Spautz, échevin, Hannen, Knaff, Jaerling, conseillers communaux

Le Conseil Communal;

Objet: Devis supplémentaire: Rénovation des immeubles sis dans la rue Clair Chêne, n° 59 + 61 (art.4/0710/2123/003)

Vu ses délibérations du 21 décembre 2007, respectivement 18 décembre 2009 concernant la rénovation des immeubles sis dans la rue Clair Chêne n° 59 et 61 ;

Considérant que la rénovation des 3 logements au numéro 59 dans la rue précitée ont été terminées en 2010 ;

Considérant que dans le projet en question il y a également lieu de rénover les 6 logements de l'immeuble sis 61, rue Clair Chêne ;

Vu le devis supplémentaire au montant de 700.000 €;

Vu le rapport afférent de Monsieur l'architecte-directeur adjoint des travaux municipaux du 9 décembre 2010 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
par 10 voix oui et 5 voix non**

le devis supplémentaire au montant de 700.000 € pour la rénovation des immeubles sis dans la rue Clair Chêne au n° 59 + 61.

Un premier crédit au montant de 454.000 € est inscrit à l'article 4/0710/2123/003 du budget des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2011.

Esch-sur-Alzette, le 17.12.2010
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

en séance

suivent les signatures

date qu'en tête



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Luxembourg

Luxembourg, le 20 décembre 2010

Réf: 21/10/ST

Retourné à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch-sur-Alzette avec l'observation que, conformément à la circulaire ministérielle N.2783 du 06 avril 2009, le présent dossier doit être complété par les lettres de saisine adressées aux différentes instances étatiques susceptibles d'aviser le projet dont s'agit.

Service : **Secrétariat**
LESCH Esch/Alzette, le
24 DEC. 2010

Le Commissaire de district,